

ARRETE N°556/2022
LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants,
- VU** le Code Pénal,
- VU** la demande de l'Association « Sélestat Alsace Handball » en date du 29 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule à l'occasion du Beachand 2022 qui aura lieu au Grubfeld, à Sélestat, les 10, 11 et 12 juin 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits les 10, 11 et 12 juin 2022 de 08h00 à 20h00, dans la rue des Sapins, la rue des Chênes et chemin du Grubweg.

Article 2 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mk
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 17 mai 2022

Pour le Maire empêché,
L'adjoint suppléant



Jacques MEYER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

[CSP arrêtés.sdis@sdis67.com](mailto:CSP_arrêtés.sdis@sdis67.com)

ut-selestat.operations@sdis67.com

smur@ghso.fr

rugby.rcsg@gmail.com

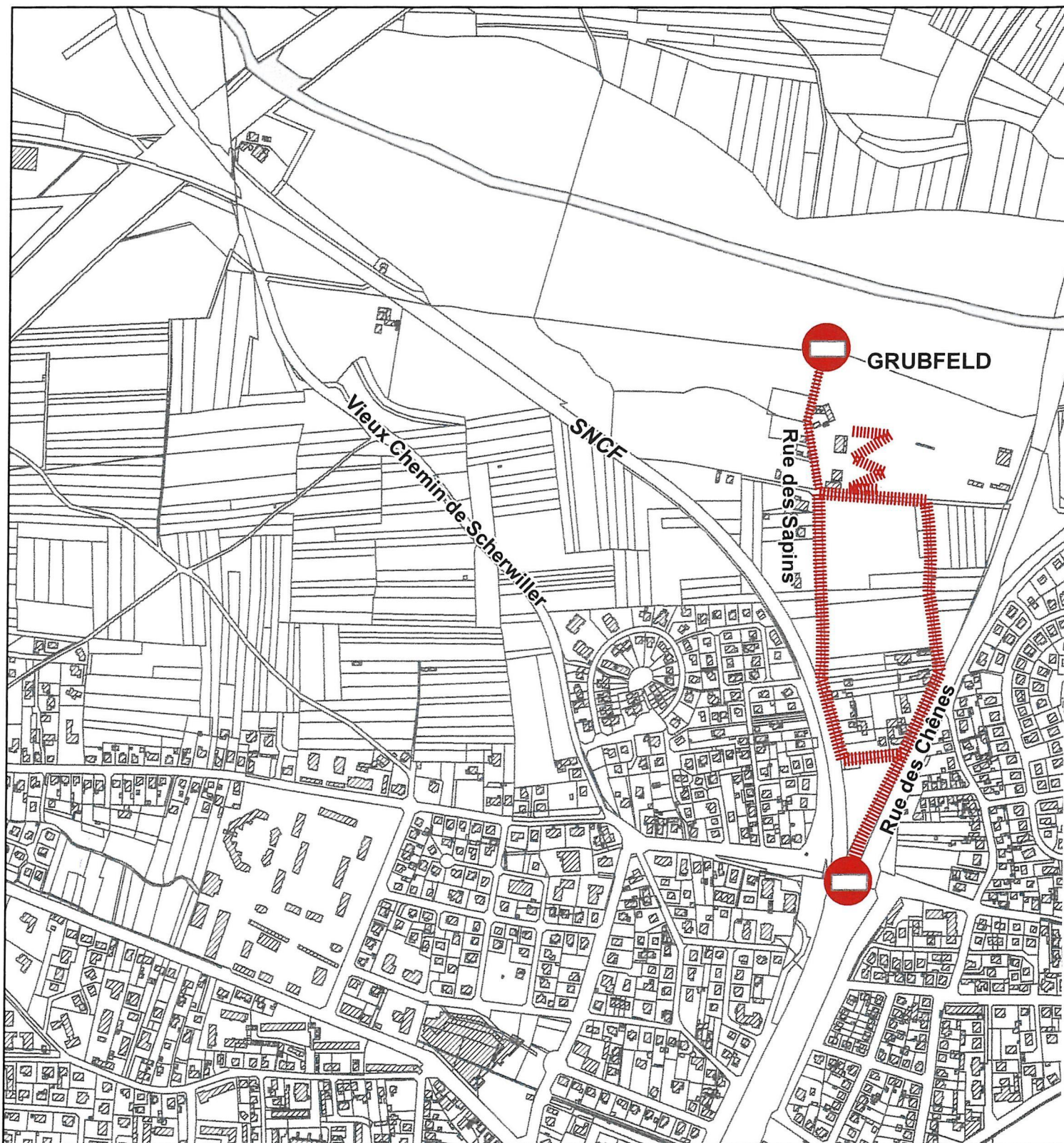
Service Sports

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher



Arrêté : N° 556/22 Pour le maire empêché
l'Adjoint suppléant

Jacques Meyer

Stationnement et circulation interdits
les 10, 11 et 12 juin 2022 de 08h00 à 20h00